



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-373

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-08-28-00026 - Décision ARS occitanie n°2025-5165 portant modification de la décision n° 2025-060 autorisant l'entité juridique ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (2 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2025-08-28-00026

Décision ARS occitanie n°2025-5165 portant
modification de la décision n° 2025-060
autorisant l'entité juridique ASSOCIATION
HOSPITALIERE SAINTE MARIE

Décision ARS Occitanie n°2025-5165
Portant modification de la décision n°2025-0606 autorisant l'entité juridique
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754)
à exercer l'activité de soins « Psychiatrie », selon la mention Psychiatrie de l'adulte
sur le site CL STE MARIE RODEZ CHS STE MARIE (ET 120004759)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie, modifié par les décrets n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 et n° 2025-313 du 3 avril 2025 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R.6123-174 du CSP, modifié par l'arrêté du 2 mars 2023 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié notamment par l'arrêté ARS OC N° 2024-5213, prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre au 15 novembre 2024 pour l'activité de soins de Psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2024-3000 fixant au 14 août 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour les activités de soins psychiatrie, neurochirurgie, chirurgie cardiaque et neuroradiologie interventionnelle ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la demande déposée en fenêtre par l'entité juridique ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (AHSM), visant à obtenir, d'une part, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site CL STE MARIE RODEZ CHS STE MARIE (ET 120004759), sis 2 RUE DE LISBONNE, 12000 RODEZ, et d'autre part, l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de cette activité au regard des locaux concernés ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 12 février 2025 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-0606 en date du 04 juin 2025, notifiée le 11 juin 2025, accédant à la double demande d'autorisation de l'AHSM d'exercer l'activité de Psychiatrie adulte sur le site de la Clinique Sainte Marie de Rodez et de procéder au regroupement de structures déjà existantes rattachées au site, tout en adjoignant une condition au titre de l'article L.6122-7 du CSP, obligeant l'AHSM à s'engager à développer sous un an une coopération intégrée et formalisée avec le CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU ;
- **Vu** le recours gracieux adressé par lettre recommandée, en date du 08 juillet 2025, par Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Générale de l'Association Hospitalière Sainte-Marie ;

Considérant que par son recours gracieux du 08 juillet 2025, l'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE sollicite l'abrogation de l'article 2 de la décision ARS Occitanie n°2025-0606 qui assortit la décision l'autorisant à exercer l'activité de psychiatrie de l'adulte, d'une condition de coopération comme le permet l'article L6122-7 du CSP ;

Considérant qu'à l'appui de ce recours, l'AHSM fait valoir que, suite à la notification de la décision n°2025-0606 précitée, un travail de coopération a été effectivement engagé entre l'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE et le CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU ;

Considérant que les établissements concernés se sont ainsi rencontrés et ont convenu de formaliser leur collaboration par un accord de méthode, comme en attestent les pièces fournies en annexes de recours gracieux ;

Considérant en outre que l'AHSM a informé l'ARS Occitanie de l'élaboration en cours d'un protocole de coopération entre les deux parties ;

Considérant que ces éléments démontrent une dynamique de coopération effective et volontaire entre les établissements, conforme aux objectifs de coordination territoriale visés ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de supprimer la condition prévue à l'article 2 de la décision n°2025-0606, comme le demande l'AHSM ;

DECIDE

- Article 1** L'article 1 de la décision ARS Occitanie n°2025-0606 en date du 04 juin 2025, demeure inchangé.
- Article 2** L'article 2 de la décision ARS Occitanie n°2025-0606, **est abrogé.**
- Article 3** Le reste des articles de la décision demeure inchangé.
- Article 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS OCCitanie, et ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles. Ces recours gracieux et hiérarchique ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 5** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, jeudi 28 août 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier JAFFRE